

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 06/12/2010

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2010

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour Mme ROLLIN), MM. LAMOTHE, DUBOS (a procuration pour Mme DEHEZ-BATISTA), BATS, DUCASSE, Mme LEGLISE, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN (a procuration pour Mme ROCA), MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Melle ULMANN, Mme LEFORT.

Etaient excusés : Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), ROCA (a donné procuration à Mme DUBUN), DEHEZ-BATISTA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
délibération n°11

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE TELEPHONES SATELLITAIRES ET DE SERVICE DE TELEPHONIE-INTERNET PAR SATELLITE

Rapporteur : M. le Maire

Suite au recensement des risques existants sur notre commune, un dispositif global pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population est en cours d'élaboration.

L'achat par la commune de téléphones satellitaires et/ou de service de téléphonie-internet par satellite s'avère nécessaire à la constitution de ce dispositif.

En effet, ces techniques de télécommunication présentent l'avantage de permettre de contacter son interlocuteur quelle que soit la localisation de l'utilisateur et dans toutes les conditions climatiques possibles.

Au regard du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture de téléphones satellitaires et de services de téléphonie-internet par satellite et de m'autoriser à signer cette convention.

.../...

Je vous propose que le choix du (des) titulaire(s) du marché soit effectué par la Commission "Police, hygiène et sécurité" de l'Association des Maires des Landes.

De plus, notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal de TARTAS, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture de téléphones satellitaires et de service de téléphonie-internet par satellite,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- D'autoriser la Commission police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes à choisir le(s) titulaire(s) du marché,
- D'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.
- Par ailleurs, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la formule de téléphone satellitaire et l'achat de deux appareils minimum.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES